

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2026

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

23 février 2026

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND –BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – DAVID (arrivée à 19h10 avant vote délibération n°26.013) – HUET – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION

PROCURATIONS :

Mme CANOVAS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. THIRION

M. FIERDEHAICHE a donné pouvoir à Mme SAUVÉE

Mme HERITAGE a donné pouvoir à M. NEDELEC

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

Mme LE PALLEC a donné pouvoir à M. DALINO

Mme MENTENS a donné pouvoir à M. DESSAUGE

M. TILLARD a donné pouvoir à Mme DAVID

ABSENTS :

M. ANDRIAMANDIMBY

M. GAUTHIER

M. LE BRAS

SECRÉTAIRE : M. THIRION

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. THIRION** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 2 janvier 2026.

Mme RICHOUX intervient, non par sur le procès-verbal, mais sur le compte-rendu de la commission 2. **Mme RICHOUX** trouve dommage qu'il n'y ait pas eu retranscription de la remarque soulevée à propos des travaux de l'école du Pays Pourpré de la rue Gaël. **Mme RICHOUX** pense que lorsque les gens viennent, ils aiment retrouver le fait que l'élu se soit occupé de leurs problématiques.

M. LE MAIRE indique que ce sera vérifié et met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026.

I – FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES

M. BERTRAND présente **l'état des indemnités 2025** en indiquant que l'article L.2123-24-1-1 du CGCT est applicable aux communes et prévoit l'obligation de présentation annuelle d'un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu en leur sein.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité. Il est annexé à la note de synthèse.

Aucune délibération n'est donc nécessaire.

Ledit document indique le montant des indemnités versées à chaque élu du conseil municipal au cours de l'année 2025.

Le cumul des indemnités perçues est de **111 682,44 €**.

26.013 – BILAN 2025 DES ACQUISITIONS & CESSIONS FONCIÈRES

Rapporteurs : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières.

L'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan fait l'état des opérations réalisées durant l'année 2025, entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Il est fréquent que les délibérations passées en conseil municipal n'aient pas un effet comptable, mais un effet comptable que plusieurs mois après, voire sur un autre exercice.

Ce sont des acquisitions foncières et cessions correspondantes à des régularisations jusqu'au 31 mars 2025.

Il y a eu des acquisitions de terrains faites au profit de la commune pour **un euro**. Il s'agissait de terrains entretenus ou occupés par la commune, mais qui n'avaient pas été régularisés.

C'est une régularisation, au niveau du domaine public, rue de l'étang de la Cane au profit de la commune à hauteur de **7 700 euros**.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°25-034 du 31 mars 2025 relative à l'acquisition de plusieurs parcelles sur la ville ;

VU la délibération N°25-054 du 7 juillet 2025 relative à l'acquisition de la parcelle A 948 dite « le Petit Bromedou » ;

CONSIDERANT qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les deux délibérations relatives aux acquisitions foncières de 2025 n'ont donné lieu aux écritures comptables sur le même exercice ; mais donneront lieu à des régularisations sur un exercice ultérieur via les restes à réaliser ;

CONSIDERANT le tableau de synthèse des parcelles en cours d'acquisition repris ci-dessous :



CESSIONS/ACQUISITIONS FONCIERES

ACQUISITIONS

Délibération	Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastres	Surface	Vendeur	Date acte notarié/acte administratif	Condition de l'acquisition	Prix	Frais notariés	Exercice Mouvements budgétaires
N°25-34 du 31/03/25	Accès ZAC Bromedou	Non bâti	Bignon	AS 198	00 ha 00 a 95 ca	PEROTIN IMMOBILIER	04/07/2025	Amiable	1,00€	- €	En attente
N°25-34 du 31/03/25	Accès ZAC Bromedou	Non bâti	Bignon	AS 203	00 ha 17 a 13 ca	PEROTIN IMMOBILIER	04/07/2025	Amiable	1,00€	- €	En attente
N°25-34 du 31/03/25	Régularisation	Non bâti	Champ du Tertre	AO 142	00 ha 02 a 66 ca	PEROTIN IMMOBILIER	04/07/2025	Amiable	1,00€	- €	En attente
N°25-34 du 31/03/25	Régularisation	Non bâti	Champ du Tertre	AO 148	00 ha 00 a 73 ca	PEROTIN IMMOBILIER	04/07/2025	Amiable	1,00€	- €	En attente
N°25-34 du 31/03/25	Régularisation	Non bâti	Galardon	AL 132	00 ha 00 a 44 ca	PEROTIN IMMOBILIER	04/07/2025	Amiable	1,00€	- €	En attente
N°25-34 du 31/03/25	Régularisation	Non bâti	Allée Eric Tabarly	AL 102	00 ha 01 a 04 ca	PEROTIN IMMOBILIER	04/07/2025	Amiable	1,00€	- €	En attente
N°25-34 du 31/03/25	Régularisation	Non bâti	Rue de l'Étang de la Cane	AE 335	00 ha 03 a 85 ca	PEROTIN IMMOBILIER	04/07/2025	Amiable	7 700,00€	1 037,34 €	En attente
N°25-54 du 07/07/25	Régularisation	Non bâti	Le Petit Bromedou	A 948	00 ha 04 a 21 ca	M. GAUTHIER Philippe M. GAUTHIER Laurent	27/11/2025	Amiable	1,00€	180,00 €	En attente

CESSIONS

Délibération	Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastres	Surface	Acquéreur	Date acte notarié/acte administratif	Condition de l'acquisition	Prix	Frais notariés	Exercice Mouvements budgétaires
Néant											

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le bilan foncier 2025, à savoir aucune cession et aucune acquisition sur la période.

26.014 - BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le compte de gestion 2025.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent en 2024, il y avait un excédent de fonctionnement et d'investissement pour une somme totale de 1 601 938,11 € et budget des services à caractère industriel et commercial (concernait l'assainissement collectif et non collectif) avec un excédent global de 807 644,90 € d'où un excédent cumulé pour les deux budgets de 2 409 583,01 €.

La part affectée à l'investissement sur l'exercice 2025 est de **810 442,96 €**.

Le **résultat de l'exercice 2025**, il y avait une reprise d'un déficit de 542 353,02 €, d'où un résultat cumulé de **-51 228,42 €**.

Le transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, en investissement : 541 514,07 € et en fonctionnement 266 130,83 € soit au titre du budget principal, un total de **807 644,90 €**.

D'où un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 1 547 911,63 € cumulé en fonctionnement et investissement. Il n'y a pas d'assainissement.
Les comptes du comptable public sont ainsi arrêtés.

Il n'y aura plus à l'avenir de compte de gestion et compte administratif séparés. Il y aura un compte financier unique pour l'année prochaine.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance N°2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret N°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du CFU et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°25-25 du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDERANT la disparition au sein du CGCT des notions de Compte Administratif et de Compte de Gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront à titre obligatoire produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort-sur-Meu au titre de l'exercice 2025 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **DECLARE**, qu'à compter de 2026, la ville de Montfort-sur-Meu validera la conformité des écritures comptables via l'approbation d'un Compte Financier Unique.

26.015 - BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le compte administratif 2025.

L'article L.2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Pour rappel, il ressort du CGCT que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, la présidence de la séance est confiée par le conseil municipal à Mme LE GUELLEC.

M. LE MAIRE quitte la salle pour le vote du compte administratif 2025.

M. BERTRAND indique que les résultats sont excédentaires de 757 K€ en fonctionnement et de 790 K€ en investissement.

En fonctionnement, le taux d'exécution des recettes est de 103,45 % et des dépenses de 94,39 %. **Le résultat pour le fonctionnement est de 757 255,43 €.**

En investissement, le taux d'exécution des recettes est de 106,26 % en recettes, avec un reste à réaliser de 2 701 101 € qui s'explique par le prêt de 2 millions contracté au mois de décembre et versé et un prêt d'équilibre de 1 000 100 pour l'exercice 2026. Le taux d'exécution est de 60,65 % en dépenses avec un reste à réaliser de 707 000,58 €. Un total de restes à réaliser de 1 994 100,42 €. **Le résultat pour l'investissement est de 790 656,20 €.**

Mme LE GUELLEC demande s'il y a des questions sur cette présentation.

Mme DAVID s'interroge au niveau du taux d'exécution des écritures d'ordre sur les recettes d'investissement entre le BP25 800 000 € et CA25 544 223,64 € et souhaite une explication.

M. BERTRAND répond qu'il s'agit du prêt. Les écritures d'ordre, ce sont souvent les amortissements ou les dons. Il y a une différence effectivement.

Mme DAVID souligne un écart assez important entre le réalisé et le BP.

Mme DAVID indique qu'il y a des restes à réaliser importants sûrement liés aux travaux engagés.

M. BERTRAND répond qu'il s'agit de travaux en cours de réalisation.

Mme LE GUELLEC complète et précise que les éléments seront transmis ultérieurement à la demande de **Mme DAVID**.

Mme LE GUELLEC met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU la délibération N°25-025 du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération N°26-014 du 02 mars 2026 approuvant le vote du Compte de Gestion ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 février 2026 ;

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 tel qu'il est résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP 25	CA 25	Taux d'exécution
Recettes	8 357 780,83 €	8 646 127,20 €	103,45%
Ecritures Réelles	8 330 480,83 €	8 635 785,16 €	103,66%
Ecritures d'Ordre	27 300,00 €	10 342,04 €	37,88%
Dépenses	8 357 780,83 €	7 888 871,77 €	94,39%
Ecritures Réelles	7 657 780,83 €	7 439 791,81 €	97,15%
Ecritures d'Ordre	700 000,00 €	449 079,96 €	64,15%
Résultat :		757 255,43 €	

INVESTISSEMENT	BP 25	CA 25	Restes à Réaliser	Hors RAR	RAR Compris
				Taux d'exécution	
Recettes	6 106 556,57 €	3 787 515,31 €	2 701 101,00 €	62,02%	106,26%
Ecritures Réelles	5 306 556,57 €	3 243 291,67 €	2 701 101,00 €	61,12%	112,02%
Ecritures d'Ordre	800 000,00 €	544 223,64 €		68,03%	68,03%
Dépenses	6 106 556,57 €	2 996 859,11 €	707 000,58 €	49,08%	60,65%
Ecritures Réelles	5 979 256,57 €	2 891 373,39 €	707 000,58 €	48,36%	60,18%
Ecritures d'Ordre	127 300,00 €	105 485,72 €		82,86%	82,86%
Résultat :		790 656,20 €	1 994 100,42 €		

Capacité de financement en investissement :	2 784 756,62 €
--	-----------------------

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil, ne prend pas part au vote et après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 8 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, METENS, RICHOUX et M. DESSAUGE, PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2025 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

26.016 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2025

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'affectation du résultat définitif 2025

Le choix de conforter la section de fonctionnement pour couvrir des dépenses particulières tout en préservant le niveau de service actuel.

Le résultat du fonctionnement est de **757 255,43 €**.

Il est proposé de mettre une partie en fonctionnement pour faire face à des dépenses dites ponctuelles ou récurrentes pour 150 000 € et d'affecter 607 255,43 € à la section d'investissement.

Les dépenses ponctuelles sont les études SPR de 48 K€ et l'indemnisation des commerçants/CCI de 55 K€ et la dépense récurrente est la cotisation CNRACL augmente de 3% soit 54 K€.

Mme DAVID indique qu'elle ne prendra pas part au vote du fait de la mention CCI et engage son pouvoir.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations N°2026-014 & 2026-015 en date du 02 mars 2026, approuvant le Compte de Gestion & le Compte Administratif 2025 du budget principal de la ville ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT les résultats d'investissement 2025, présentés ci-dessous :

INVESTISSEMENT	BP 25	CA 25	Restes à Réaliser	Taux d'exécution	
Recettes	6 106 556,57 €	3 787 515,31 €	2 701 101,00 €	62,02%	106,26%
Ecritures Réelles	5 306 556,57 €	3 243 291,67 €	2 701 101,00 €	61,12%	112,02%
Ecritures d'Ordre	800 000,00 €	544 223,64 €		68,03%	68,03%
Dépenses	6 106 556,57 €	2 996 859,11 €	707 000,58 €	49,08%	60,65%
Ecritures Réelles	5 979 256,57 €	2 891 373,39 €	707 000,58 €	48,36%	60,18%
Ecritures d'Ordre	127 300,00 €	105 485,72 €		82,86%	82,86%
Résultat :		790 656,20 €	1 994 100,42 €		

CONSIDERANT les résultats de fonctionnement 2025 présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP 25	CA 25	Taux d'exécution
Recettes	8 357 780,83 €	8 646 127,20 €	103,45%
Ecritures Réelles	8 330 480,83 €	8 635 785,16 €	103,66%
Ecritures d'Ordre	27 300,00 €	10 342,04 €	37,88%
Dépenses	8 357 780,83 €	7 888 871,77 €	94,39%
Ecritures Réelles	7 657 780,83 €	7 439 791,81 €	97,15%
Ecritures d'Ordre	700 000,00 €	449 079,96 €	64,15%
Résultat :		757 255,43 €	

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

CONSIDERANT la consigne budgétaire transmise aux services, à savoir de travailler à périmètre constant ;

CONSIDERANT les besoins particuliers en dépenses de fonctionnement sur 2026 :

- Site patrimonial remarquable : 48 K€
- Indemnisation des commerçants & accompagnement CCI : 55 K€
- Masse salariale ; Cotisations URSSAF +3% : 54 K€

CONSIDERANT la volonté de préserver le niveau de services proposé aux Montfortais.e.s,

Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Réserve sur le compte 1068	607 255,43 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	150 000,00 €
Total :	757 255,43 €

Madame DAVID ne prend pas part au vote et après en avoir délibéré, à voix 17 pour et 8 abstentions (Mmes ANDRIAMANDIMBY, CHAUVIN, METENS, RICHOUX et M. DESSAUGE, PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil municipal :

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit **607 255,43 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2026 ;

- **REPORTE** 150 000.00 € sur le compte 002 en section de Fonctionnement.

26.017 - BUDGET PRIMITIF 2026 - FISCALITÉ LOCALE DIRECTE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la fiscalité locale directe.

Le budget 2026 représente une recette de 4 162 000 €.

La fiscalité augmente régulièrement depuis 20 ans. Les bases sont réévaluées régulièrement et le nombre de contribuables augmente aussi régulièrement.

Il est proposé, pour cette année, le maintien des taux votés en 2022 :

- 21,18 % pour la taxe d'habitation et taxe d'habitation pour les logements vacants,
- 43,58 % pour la taxe foncière bâtie et,
- 59,65 % pour la taxe foncière non bâtie.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°14-109 du 15 septembre 2014 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la Taxe Habitation ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Internes » en date du 12 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que les Communes ont bénéficié du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en 2021 en compensation de la suppression de la Taxe Habitation (TH) ;

CONSIDERANT les taux applicables pour chaque type de taxe ;

CONSIDERANT que la collectivité dégage un autofinancement suffisant ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** les taux communaux 2026 suivants :

► Taxe Habitation / THLV :	21,18%
► Taxe Foncier Bâti :	43,58%
► Taxe Foncier Non Bâti :	59,65%

26.018 - BUDGET PRIMITIF 2026 - SUBVENTIONS 2026 AUX ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente les subventions 2026 aux écoles publiques.

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions de fonctionnement annuel aux écoles qui financent les fournitures scolaires individuelles et les sorties éducatives et projets et se répartissent comme suit :

- l'école élémentaire du Moulin à Vent, 3 499,20 €

- l'école élémentaire du Pays Pourpré, 6 480,00 €
- l'école maternelle du Moulin à Vent, 1 625,00 €
- l'école maternelle du Pays Pourpré, 1 900,00 €

Ces sommes sont calculées en fonction du nombre d'enfants montfortais scolarisés dans les écoles.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N°26-011 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que la ville participe annuellement au fonctionnement des écoles publiques par le biais de subventions aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ;

CONSIDERANT que ces financements sous forme de subvention couvrent des dépenses dites facultatives ;

CONSIDERANT le mode de calcul basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles lors de la rentrée scolaire ; multiplié par un forfait :

- Fournitures scolaires individuelles : 9.70 € (Maternelle) / 12.00 € (Elémentaire)
- Sorties éducatives & projets : 15.30 € (Maternelle) et 20.40 € (élémentaire)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement annuelles aux écoles telles que définies ci-après :

	Fournitures scolaires individuelles	Sorties éducatives et Projets	Total subvention
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	1 296,00	2 203,20	3 499,20 €
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	2 400,00	4 080,00	6 480,00 €
Ecole Maternelle Moulin à Vent	630,50	994,50	1 625,00 €
Ecole Maternelle Pays Pourpré	737,20	1 162,80	1 900,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

Il est proposé le versement de la subvention d'équilibre 2025, soit 126 661.77 €, écriture neutralisée sur 2026 grâce aux rattachements 2025 et le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice 2026 dans la limite de **135 000 €**.

Mme DAVID reprend en indiquant qu'il s'agit du maintien des mêmes dispositifs que l'année dernière et demande s'il n'y a pas de changement particulier pour l'instant pour le budget primitif 2026.

M. GUILLOUET indique qu'il y a eu un budget plus élevé en raison des RH puisqu'il n'y avait pas deux personnes à temps complet et du fait des requalifications.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

La ville de Montfort-sur-Meu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°25-23 du 31 mars 2025 relative au financement du CCAS pour l'exercice 2025,

VU le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2026,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale & Ressources Internes » en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

CONSIDERANT que le CCAS ne peut parvenir à l'équilibre de sa section de fonctionnement sans aide de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT qu'en 2025 le besoin à couvrir en Fonctionnement s'élevait à 126 661.77 €,

CONSIDERANT que la délibération N°25-23 plafonnait la subvention d'équilibre 2025 à hauteur de 120 K€,

CONSIDERANT les résultats du CCAS au 31 décembre 2025 ;

- Fonctionnement : Déficit -6 661.77 €
- Investissement : Excédent +15 054.75 €

CONSIDERANT les écritures de rattachements 2025/2026 sur le budget principal de la Ville, lesquelles couvrent les versements au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le budget principal 2026 intègre 135 000 € sur le chapitre 65 au titre de la subvention d'équilibre de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il s'agit ici d'un montant plafond indicatif et que le versement de la présente subvention d'équilibre pourrait n'être que partiel en fonction du besoin de financement réellement constaté.

Après avoir délibéré, à voix 17 pour et 9 abstentions (Mmes ANDRIAMAN-DIMBY, CHAUVIN, DAVID, METENS, RICHOUX et M. DESSAUGE, PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre 2025 ; soit 126 661.77 €, écriture neutralisée sur 2026 grâce aux rattachements 2025 ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice 2026 dans la limite de 135 000 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le budget primitif 2026.

Situation de la dette

En décembre 2025, il y a eu souscription d'un prêt de 2 millions pour financer des opérations. (Les travaux du centre-ville et la tour Papegaut)

Les caractéristiques du prêt : sur 15 ans avec un taux fixe de 3,72 %. Remboursement trimestriel avec capital constant.

Report en RAR sur 2026

Démarrage du remboursement en juin ; impact 2026 :

Remboursement du capital en investissement : +100 K€

Remboursement des intérêts en fonctionnement : +60 K€

En 2029, il y a extinction de trois emprunts : deux contrats de 2013, la médiathèque et la Maison de l'enfance et un contrat de 2003.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2025 est de 5,34 années.

Le seuil d'alerte à 12 années. La situation est saine.

Le taux d'épargne brute, ce sont les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est de 7%. En 2025, il est de 13,85 %, ce qui représente la somme de 1 195 K€.

L'épargne nette, il faut retirer des 1 195 K€, le remboursement en capital des emprunts souscrits. Elle est alors de 502 K€, soit un taux de 5,81%.

Les recettes réelles de fonctionnement se montent à 8 303 K€ :

- la fiscalité directe locale 3 915 K€,
 - la dotation globale de fonctionnement 1 688 K€,
 - la participation « Enfance/Jeunesse » (tous les versements faits par la CAF, la MSA et fonds de soutien TAP) 326 K€,
 - le droit de mutation et cession de fonds de commerce 220 K€,
 - les revenus des immeubles 301 K€,
 - les produits de services (restauration scolaire ...) 429 K€,
 - l'attribution de compensation 348 K€,
- TAP : fin du fonds d'amorçage en recettes 30 K€ en moyenne/an

Les dépenses : la masse salariale : Elus/RH 4 796 570 €

RH : assurance du personnel et masse salariale : 4 633 820 € (+4,62%)

Elus : cotisation, abonnement, formation, frais de missions indemnités : 162 750 € (+19,67%)

Facteurs d'évolution à portée générale : 64 K€

- diminution de l'enveloppe dédiée aux remplacements Eurêka et CDG : -26 K€
- revalorisation du SMIC de 1,5% au 1er janvier 2026 : +6,5 K€
- impact revalorisation RIFSEEP année pleine : +6,7 K€
- +3% cotisations CNRACL : +54 K€
- mise en place du versement mobilité Région : +4 K€
- participation au financement de la mutuelle des agents : +10 K€
- élections municipales : +9 K€

Situations individuelles : 36 K€

- bascule d'un congé maladie ordinaire en congé longue maladie : +15 K€
- enveloppes pour le versement d'ARE pour 2 agents : +14 K€
- impact année pleine du recrutement en mai 2025 du PM : 11,5 K€
- passage de l'agent remplaçant sur le poste marché à 80% : -4 K€

Evolutions de carrière : 55 K€

- impact du Glissement Vieillesse Technicité : +50 K€
- évolutions de grade : +4,7 K€

Demandes remontées dans le cadre du budget : 16 K€

- création d'un poste de saisonnier Propreté Urbaine (4 mois) : +11,6 K€
- archiviste pour 2 mois (fonds de Monsieur Pilorge urba) : +4,9 K€

Elus :

- Formation des élus : +7 K€
- Indemnités : +30K€

Mme DAVID demande des explications sur l'enveloppe dédiée aux remplacements Eurêka et Centre de Gestion : pourquoi avoir décidé de diminuer l'enveloppe ? La deuxième question porte sur le poste de saisonnier propreté urbaine : que se passe-t-il à la propreté urbaine ?

M. BERTRAND répond que l'enveloppe Eureka a été en forte augmentation puisqu'il y a eu beaucoup d'absences dans les services soit restauration, soit espaces verts suite à des maladies, des accidents. La collectivité a rencontré des difficultés pour stabiliser l'effectif. Eureka a été beaucoup sollicitée. Depuis, les effectifs sont stabilisés avec le recours aux contractuels. Ce qui coûte moins cher que le remplacement d'un agent par Eurêka ! Le Centre de Gestion permet de remplacer des absences assez longues qui affecte des agents mais le coût est assez conséquent. La collectivité a pu transformer un contrat CDG par un contrat normal pour la commune. Ce qui a permis de faire des réductions de dépenses.

Au niveau de la propreté urbaine, il y a un manque d'effectif un peu récurrent qui pose bien évidemment des problèmes au niveau saisonnier puisque les agents, une partie des agents sont absents, il faut bien les remplacer.

Les dépenses : Enfance/Jeunesse

Un budget global de fonctionnement pour 310 K€

+ l'école Notre Dame a un contrat avec la commune. Tous les enfants de Montfort scolarisés à l'école Notre-Dame, la collectivité verse à l'école Notre-Dame une dotation de fonctionnement. La dotation annuelle est de 172 K€. Elle est calculée en fonction des dépenses faites par la collectivité pour les Montfortais dans les écoles publiques par élève.

Faits marquants :

- dernière année de la subvention « Restauration » auprès de Notre-Dame,
- animation autour du handicap/parentalité - Projet « Tous en cœur » tous les 2 ans.

Mme FAUCHOUX intervient en indiquant qu'il s'agit d'un projet dans le cadre de la CTG en lien avec Montfort Communauté. Malheureusement, le projet sera revu à la baisse pour cette année parce qu'il est demandé une forte implication des communes. Ce sera discuté demain dans le cadre du COPIL de la CTG.

Les dépenses : Affaires culturelles

Un budget global de fonctionnement pour 300 K€

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - saison culturelle | 88 K€, |
| - vie associative | 64 K€, |
| - médiathèque | 52 K€, |
| - la Guinguette | 35 K€, |
| - le Village de Noël | 16 K€, |
| - Petites cités de Caractère | 16 K€, |
| - animations villes et commerces | 4,5 K€, |

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

- jumelages	5,1 K€,
- Fête de la musique	3,5 K€,
- Direction Culture	400 €,
- Journée du patrimoine	3,9 K€

Faits marquants :

- reconduction de la guinguette,
- enveloppe subventions aux associations : 60 K€.

Les dépenses : Services techniques

Un budget global de fonctionnement pour 940 K€

- patrimoine bâti	360 K€,
- espaces verts et naturels	173 K€,
- propreté urbaine	97 K€,
- urbanisme réglementaire	96 K€,
- parc véhicules	59 K€,
- éclairage public	48 K€,
- voirie	45 K€,
- sport	10 K€,

+ dépenses :

- énergies	440 K€,
- étude du SPR	48 K€,
- indemnisation commerçants/CCI	55 K€,
- Petites villes de Demain	2 K€,

Faits marquants :

- Maintenance éclairage public : 38 K€,
- Entretien des lotissements : 86 K€,
- Espaces verts : élagage Lotissement de Coulon 10 K€,
- Voirie : entretien des voies : 30 K€,
- Urbanisme règlementaire : 96 K€ dont 77 K€ de taxes foncières,
- Logements d'urgence : 13 K€,
- Local Canoë-Kayak : 20 K€.

Mme DAVID a une question qui porte sur les élagages. Il y avait une enveloppe globale sur la ville. Là, il s'agit d'une demande particulière. Qu'en est-il, globalement, du plan général d'élagage, d'entretien ? Il y avait un plan priorisation, zonage, ...

M. NEDELEC apporte une demande de précision sur le plan élagage. Il y avait deux lotissements de fléchés : le lotissement de Coulon et le lotissement de la Touchère. Aujourd'hui, dans le budget, il n'est fléché que le lotissement Coulon. Pour quelle raison ?

M. BERTRAND répond que c'est un choix qui a été fait par le service espaces verts et par les élus pour équilibrer le budget. Il y avait plus d'urgence à intervenir au niveau du lotissement de Coulon que du lotissement de la Touchère.

Mme DAVID fait remarquer qu'il est étonnant de la part de la majorité de dire qu'il s'agit d'un choix des services.

M. BERTRAND explique que c'est un choix politique et technique.

Mme DAVID demande des explications sur le local Canoë-Kayak et ce qu'il est prévu pour cette somme.

M. DUFFE indique qu'il s'agit d'un bâtiment très vieillissant et mal entretenu. Il y a des travaux d'urgence à faire, en particulier en termes de ventilation, de chauffage, de sécurisation électrique.

Les recettes d'investissement, vue d'ensemble de 6 301 312,63 €

- autofinancement	1 397 911,63 €
-------------------	----------------

- fiscalité	195 000,00 €
- subventions	711 101,00 €
- produits de cession	95 000,00 €
- souscription de la dette nouvelle	3 100 000,00 €
- écritures d'ordre	802 300,00 €

Faits marquants :

- 2025 : transit des excédents d'assainissement par le budget principal avant reversement à Montfort Communauté avec étalement sur 4 ans,
- 2026 : total de 6 301 K€
- Projet de cession en cours de réflexion : terrain Enedis entre 95 et 235 K€ selon porteur de projet retenu,
- Souscription de dette : 2 millions de RAR 2025 + 1,1 million de dette nouvelle.

Les recettes – subventions de 711 101,00 €

- autres projets subventionnés 284 469,00 €

Cela concerne la maison de santé pour 121 000 €, l'école du Pays Pourpré pour 16 619 €, Maires bâtisseurs pour 136 850 € et le groupe sculpté Chapelle Saint Joseph 10 000 €. - étude pré opérationnelle de l'ilot Peugeot 7 700,00 €

- tour Papegaut 418 932,00 €

Deux subventions, une de la DRAC 118 932 € et une du Loto du patrimoine 300 000 €.

Les dépenses d'investissement, vue d'ensemble de 6 301 312,63 €

- régulation financière	1 122 629,18 €,
- enveloppes annuelles des services hors service technique	86 565,75 €,
- enveloppe ressources internes	141 874,22 €,
- enveloppe annuelle des services techniques	1 620 645,24 €,
- aménagement	20 000,00 €,
- projet d'initiative citoyenne	23 640,52 €,
- aménagement de la place des Halles	661 434,06 €,
- restructuration du restaurant scolaire	22 809,84 €,
- restauration groupe scolaire du Pays Pourpré	300 868,64 €,
- mobilités centre-ville	411 811,72 €,
- aménagement secteur îlot Peugeot Rue de Rennes	43 000,00 €,
- PN207	265 973,52 €,
- sécurisation Tour Papegaut	1 378 059,94 €,
- transfert de compétence assainissement	202 000,00 €.

Faits marquants :

- régulation financière : remboursement capital de la dette ; reversement excédent assainissement 2^{ème} année sur 4 et des écritures d'ordre,
- écoles : renouvellement des installations informatiques pour 40 K€ (PC élève et enseignant, vidéoprojecteurs, écrans mobiles)

Mme DAVID demande pourquoi l'enveloppe pour les projets d'initiative citoyenne a-t-elle été diminuée.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit ici d'un reste à réaliser du projet de l'année dernière.

Les dépenses d'investissement, projet hors opérations

Bâtiments

- extension vestiaires - CTM	40 K€,
- travaux serre - CTM	40 K€,
- travaux toiture - Enedis	25 K€,
- travaux – Logements d'urgence	15 K€,
- interconnexion des sites – travaux fibre noire	37 K€,
- études/travaux groupe sculpté - Chapelle St Joseph	27 K€,
- projecteurs LED (remplacement halogènes) – Confluent	50 K€,
- régulation chauffage – Confluent	25 K€,
- sol sportif salle tennis de table – COSEC	35 K€,
- système vidéosurveillance – COSEC	6 K€,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

- multisites – lecteur de badges – Sport	30 K€,
- acquisition exosquelette (CTM et médiathèque)	6 K€.

Divers

- étude autoconsommation – Energie	15 K€,
- acquisition engin de chantier – Véhicules	20 K€,
- création de réserve incendie – Défense incendie	54 K€,
- éclairage public	273 K€,

- acquisition matériel dont buts mobiles MIF

Et section féminine collège – Sport	27 K€,
- plateau Blvd Duchesse Anne – Voirie	70 K€,
- Quai bus Blvd Foch – Voirie	20 K€,
- acquisition de 6 PIETO (2 par école)	12 K€,
- enveloppe voirie	205 K€,
- subvention Essor – Îlot Peugeot	40 K€,
- RAR projet 2025 – Projet initiative citoyenne	24 K€,
- aide primo accédant 5 K€ par dossier	20 K€.

Une dépense nouvelle mais urgente. C'est la passerelle de la maison de l'enfance.

Etudes 20 K€ / Travaux 168 K€

Mise à niveau de la structure dans la continuité du bâtiment

- Sécurité pour les plus jeunes,
- Espace extérieur exploitable pendant la période automne-hiver.

Rendre ludique la passerelle et lui donner vie

- Zone de passage devient un espace de vie à part entière,
- Espace « hors les murs » sous la forme d'un théâtre de verdure.

M. LE MAIRE précise que c'est un bâtiment qui avait très mal vieilli et pour cause, il est situé en zone inondable. La passerelle a été mal conçue. La collectivité est contrainte de la refaire et surtout l'améliorer.

Tour Papegaut,

Dépenses, BP26 1 378 060 €

- études techniques	11 208 €,
- maîtrise d'œuvre	86 204 €,
- travaux du bâti	1 085 258 €,
- identité graphique	10 000 €,
- AMO Muséographie	34 890 €,
- conception muséographie réalité augmentée	50 000 €,
- acquisitions	100 000 €,
- annonces légales	500 €.

Recettes, BP 26 418 992 €

- DRAC	118 992 €,
- Loto du patrimoine	300 000 €.

Il y aura un report en plus des nouvelles dépenses budget 2027 de 142 000 €.

Place Guittai, Dépenses, BP26 716 434 €.

Fonctionnement : 55 000 €

- indemnisation des commerçants	50 000 €,
- prestation CCI	5 000 €.

Investissement : 661 434 €

- études d'investissement	480 €,
- maîtrise d'œuvre	11 106 €,
- terrains – travaux d'aménagement	649 848 €.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Mobilités centre-ville, Dépenses BP 26 411 812 €

- études	4 700 €,
- maîtrise d'œuvre	8 366 €,
- terrains – travaux d'aménagement	385 912 €,

- voirie carrefour à feux 12 834 €.

Groupe scolaire Pays Pourpré, Dépenses BP 26 300 869 €

Elémentaire

- régulation programmation chauffage 10 000 €,
- remplacement chaudière à condensation 45 000 €.

Maternelle

- installation d'une VMC 70 000 €,
- menuiseries, sanitaires, radiateurs 25 869 €,
- remplacement couverture et isolation des combles 150 000 €.

PN207, Dépenses BP26 265 974 €

- études 35 474 €,
- travaux 230 000 €,
- annonces légales 500 €.

Enjeux nouvelle mandature

- Tour Papegaut : fin de l'opération & définition du projet de service (y compris budget de fonctionnement et moyens humains) ;
- Îlot Peugeot/Rue de Rennes : subvention complément de prix à reverser à l'EPF entre 2027 et 2028 : 600 K€ ;
- Fin de l'halogène : poursuivre le remplacement des luminaires obsolètes par des LED dans les salles (2 x 50 K€) ;
- Décret tertiaire : travaux sur les bâtiments ;
- Nouveau Pacte financier et fiscal : quid des échanges financiers et de l'organisation des fonds de concours / DSC ;
- Cinéma intercommunal : financement ascendant ;
- CNRACL : nouvelles hausses sur la masse salariale 2 x 3%
- Réaliser les projets de mandat de l'équipe nouvellement élue.

Mme DAVID indique qu'il s'agit d'un budget de fin de mandature.

Mme DAVID est un peu surprise de voir en fin de présentation les enjeux de la nouvelle mandature. Il sera laissé au prochain conseil municipal le soin de porter ses priorités ou pas. Il y aura des choses un peu dans la continuité parce qu'effectivement il y a des dossiers en cours, qui devront être terminés. Sur ce qui est du reste, notamment le cinéma intercommunal, il est encore loin de trouver une réalisation immédiate ou à très court terme sur ce sujet.

Il y avait plein de questions notamment sur la place Guittai. C'est un sujet qui perturbe beaucoup les commerçants et sur même la façon de faire les travaux. C'est un sujet suffisamment polémique et ne souhaite pas l'aborder au conseil de ce soir.

Au prochain conseil municipal, il sera laissé la possibilité de réviser ou pas ce budget en question.

M. NEDELEC souhaite apporter des précisions. Mme HERITAGE avait évoqué la nécessité du recrutement d'un agent supplémentaire au service espaces verts. Mme HERITAGE n'a pas été écoutée. Cela a été évoqué en DOB. Le budget de fonctionnement espaces verts, qui a été élevé en 2025, n'a pas été consommé en totalité. Il aurait été judicieux d'ouvrir un poste espaces verts, sachant que le service est en mode dégradé. C'est un constat aujourd'hui, la collectivité divise par deux l'élégage au niveau d'un lotissement. Est-ce qu'il serait possible d'avoir des précisions à apporter à ce sujet ?

M. LE MAIRE répond qu'il appartiendra à la nouvelle équipe de prendre ses responsabilités. Il y a des projets en cours. Quand l'équipe municipale actuelle est arrivée en responsabilité en 2020, elle a été obligée de prendre en considération un certain nombre de projets. Quand les projets sont engagés, il est un peu difficile de faire machine arrière.

Sauf que les commerçants sont contents que les travaux avancent. Pas plus tard qu'aujourd'hui, il y avait sur le Facebook de la boulangerie les 2R des commentaires positifs. Qui plus est, les commerces restent accessibles. Les comptes seront faits à la fin des travaux pour savoir s'il y a réellement des pertes. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la collectivité a recruté la CCI.

Il appartiendra à la nouvelle équipe de prendre ses responsabilités de voter un budget supplémentaire.

Un agent supplémentaire, il n'y a pas de plus-value. Il aurait fallu qu'il fasse le travail à la place des équipes privées recrutées puisque les services n'ont pas la capacité à tout faire. C'était l'un ou l'autre, il n'y a pas d'économies.

M. DUFFE indique le recrutement d'un éventuel agent supplémentaire était essentiellement motivé par des problèmes de personnel qui ont eu lieu cette année : accidents, maladies, etc. Ce sont des problèmes transitoires. Il est difficile de recruter un fonctionnaire pour pallier des problèmes qui sont transitoires. Ils vont peut-être perdurer un petit peu mais sous toutes réserves. Il faut voir aussi l'importance de la masse salariale.

M. LE MAIRE dit qu'il ne faut pas confondre les dépenses salariales, des dépenses de fonctionnement des services. Il y avait confusion dans la démonstration de M. Nedelec

M. NEDELEC n'est pas d'accord. Le budget alloué à EUREKA est diminué alors qu'il manque de personnel.

M. LE MAIRE précise que des contrats ont été créés pour le compenser et qui coûtent moins chers. Ce sont des contrats moins précaires.

M. NEDELEC aborde les travaux au club de Kayak. L'enveloppe allouée pour réhabiliter le bâtiment est fixée à 20 000 €. Qu'est ce qui est compris dans cette enveloppe-là ?

M. LE MAIRE indique que M. DUFFE a déjà répondu à la question de Mme DAVID sur ce point.

M DUFFE précise, à nouveau, qu'il s'agit de travaux les plus urgents, à savoir de la ventilation, de la mise en conformité incendie, du remplacement des convecteurs dans un premier temps. C'est une urgence qui va être réglée rapidement. Il restera sans doute une dizaine de milliers d'euros pour compléter des travaux moins urgents.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération avec un vote par section - investissement et fonctionnement.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°22-26 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 relative aux provisions pour créances douteuses ;

VU la délibération N°23-105 du 11 décembre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération N°23-106 du 11 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

VU la délibération N°23-105 du 11 décembre 2023 définissant les durées d'amortissement dans le cadre de la nouvelle nomenclature ;

VU la délibération N°25-008 du 10 février 2025 relative aux modalités de reversement de l'excédent du budget annexe Assainissement ;

VU la délibération N°26-011 du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU les délibérations N°26-014, 26-015 du 2 mars 2026 relatives au vote du compte de gestion et du compte administratif 2025 ;

VU la délibération N°26-016 du 2 mars 2026 relative à l'affectation des résultats ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Internes » en date du 12 février 2026 ;

CONSIDERANT la reprise des excédents du budget principal :

Investissement - Compte 001	790 656,20 €
Investissement - Compte 1068	607 255,43 €
Fonctionnement - Compte 002	150 000,00 €

CONSIDERANT que le Budget Primitif de la Ville est voté par chapitre,

CONSIDERANT la vérification des principes suivants :

- Equilibre des dépenses et recettes
- Equilibre des sections
- Equilibre des opérations d'ordre
- Equilibre du virement de section à section 021-023
- Couverture du remboursement du capital des annuités de la dette par les ressources propres d'investissement

CONSIDERANT le respect de l'équilibre réel :

EQUILIBRE RÉEL	BP 26
Recettes	2 991 312,63 €
001 - Solde du budget Principal N-1	790 656,20 €
10222 - FCTVA	170 000,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	25 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	607 255,43 €
28* - Amortissement des immobilisations	502 300,00 €
021 - Virement de la section de Fonctionnement	100 000,00 €
024 - Produit cession de terrain	95 000,00 €
Restes à réaliser (Hors recettes d'emprunt)	701 101,00 €
Dépenses	1 752 100,58 €
10226 - Taxe d'aménagement à reverser auprès de MC	5 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
139* - Subv. Invest. Transférées cpte de résultat	12 100,00 €
1641 - Emprunts en euros	820 000,00 €
16818 - Autres emprunts	6 000,00 €
1687 - Autres dettes	202 000,00 €
Restes à réaliser	707 000,58 €
	1 239 212,05 €

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 annexé ci-après, est équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** **6 301 312,63 €**

⇒ **Section de fonctionnement** **8 480 490,00 €**

CONSIDERANT que la DSP Crématorium signée en 2022 implique la gestion de la TVA sans qu'il ait été nécessaire de créer un budget annexe ;

CONSIDERANT l'inscription d'une dotation aux provisions pour risque d'impayés ;

CONSIDERANT le travail conjoint entre l'ordonnateur et le comptable public pour la mise à jour de l'inventaire ;

Après avoir délibéré :

- sur la section de fonctionnement – à 15 voix pour et 11 voix contre (Mmes ANDRIAMANDIMBY, CHAUVIN, DAVID, HERITAGE, RICHOUX et M. DESSAUGE, METENS, NEDELEC, THIRION, TILLARD, PARTHENAY) et,

- sur la section investissement - à 15 voix pour et 11 voix contre (Mmes ANDRIAMANDIMBY, CHAUVIN, DAVID, HERITAGE, RICHOUX et M. DESSAUGE, METENS, NEDELEC, THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2026 en ses quatre sections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire en matière de provision pour risque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire au reversement des excédents d'assainissement conformément à la convention passé avec Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables liées à la TVA pour la mise en œuvre de la DSP Crématorium auprès des services fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, de l'apurement des comptes ou encore du changement de nomenclature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

** Lors du vote sur le fonctionnement, Mme DAVID et RICHOUX indiquent voter contre le budget présenté, mais indiquent « à l'exception des montants alloués aux subventions aux associations ».*

25.021 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/03/2026

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente le tableau des effectifs au 2 mars 2026.

Il s'agit d'une suppression de poste due à une fin de détachement pour stage. L'agent était adjoint d'animation principal de première classe en détachement pour stage suite à sa nomination par voie de promotion interne sur le grade d'animateur.

La titularisation intervient au 2 mars 2026.

Il s'agit de procéder à la suppression du poste anciennement occupé par l'agent.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026 ;

- **Suppression de poste – Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe :**

CONSIDERANT qu'une agente titulaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, en détachement pour stage dans la collectivité suite à sa nomination par voie de promotion interne sur le grade d'Animateur, va être titularisée sur son nouveau grade le 02/03/2026.

Il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	NB DE POSTES	DATE
C	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	1	02/03/2026

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs selon les modalités présentées ci-dessus.

II – URBANISME ET CADRE DE VIE

26.022 - ZAC BROMEDOU – VALIDATION DU RECOURS A UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE DE L'OPERATION

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON indique qu'il s'agit de valider le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de l'opération.

Rapide rappel de l'historique :

2017. Projet de ZAC ;

Février 2020. Approbation du dossier de création initiale ;

2020-2023. Mise en pause dans l'objectif de prioriser l'extension urbaine dans le secteur de la Gare ;

2023. Premier bilan des opérations engagées depuis l'approbation du PLUI. Il est constaté de la difficulté de développement de logement sur le secteur Gare ;

2023-2025. Modification du dossier de création initiale en corrélation avec les objectifs de la municipalité ;

Mai 2024. Annulation du PLUih de 2021 et retour au PLU communal de 2011 ;

Février 2025. Approbation du dossier de création modificatif ;

Juillet 2024 à mai 2025. Consultation et désignation de l'aménageur. C'est le groupe Launay qui a été choisi ;

Juin 2025. Signature du traité de concession avec le groupe Launay.

Depuis la nomination de Launay :

- Reprise des négociations foncières ;
- Désignation d'une maîtrise d'œuvre et des bureaux d'étude nécessaires au dossier de réalisation ;
- Discussions avec Montfort Communauté et les services de l'Etat concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

La situation foncière :

- Groupe Launay déjà en partie propriétaire d'emprise au sein de la ZAC (50%) ;
- 8ha de terrains restants à acquérir avec 1 propriétaire majoritaire et pas d'aboutissement des discussions amiables à ce jour ;
- Souhait de mettre en œuvre une procédure de DUP permettant de recourir à l'expropriation in fine ;
- Maintien du souhait de la collectivité de poursuite des procédures amiables en parallèle ;
- DUP avec volet de mise en compatibilité du PLU (ouverture à l'urbanisation) ;
- Soumission à étude d'impact (cas par cas) potentielle ;
- Rencontre des services de l'Etat le 06/02.

M. LE MAIRE demande si la minorité a des questions, étant entendu que M. Parthenay a largement suivi ces travaux là directement.

M. PARTHENAY acquiesce sur l'intérêt de la procédure, et indique qu'il faut aller vite désormais pour la bonne réalisation de ce projet.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 L.300-1 et R.311-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2017-17 du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé les études préalables au projet de création de la ZAC sur le secteur Nord de Bromedou, a défini les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC et en définit le périmètre d'étude ;

VU la délibération n° 2019-131 du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « de Bromedou-Nord » ;

VU l'information n° 2019-007474 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 21 octobre 2019 relative à l'absence d'observation sur le dossier d'étude d'impact portant sur la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 2019-184 du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 2020-85 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé :

- La synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale ;
- Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ;
- La création de la ZAC de Bromedou Nord ;
- Le programme prévisionnel global des constructions ;
- Le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord.

VU la délibération n° 23-101 du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-54 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-55 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 25-003 du 10 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord et du projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération n° 25-004 du 10 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 25-033 du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société GROUPE LAUNAY en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de Bromedou ;

VU les dispositions du plan local d'urbanisme de Montfort-sur-Meu, approuvé le 28 mars 2011 ;

VU les dispositions du traité de concession relatif à la ZAC de Bromedou, signé le 23 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'avancement des discussions foncières menées par l'aménageur au sein du périmètre de la ZAC de Bromedou ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation complète de l'opération de la ZAC de Bromedou, en parallèle des négociations qui se poursuivent ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la réalisation de la ZAC de Bromedou pour la collectivité en termes d'accueil de population, de diversification et de mixité de l'offre d'habitat, de développement durable et qualitatif, et de réponse aux besoins en équipements publics ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme communal afin de permettre la réalisation de la ZAC de Bromedou et d'en assurer la compatibilité avec le document d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, par principe, le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC de Bromedou, en vue de permettre à la commune et son aménageur de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière leur permettant d'assurer la réalisation complète du projet d'aménagement.
- **VALIDE** la possibilité de mener, conjointement ou postérieurement à l'obtention de la DUP, une ou plusieurs enquêtes parcellaires, en vue d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains utiles à la réalisation de l'opération et pour lesquels les négociations amiables seraient infructueuses.
- **APPROUVE**, par principe, le recours à une procédure de « mise en compatibilité » du PLU communal permettant d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de la zone 2AU constituant le périmètre de la ZAC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que la société Groupe Launay en sa qualité d'aménageur-concessionnaire, à engager toutes démarches permettant la constitution des dossiers nécessaires à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la ZAC de Bromedou et de l'arrêté de cessibilité ainsi que celui de mise en compatibilité du PLU de Montfort-sur-Meu.
- **PRÉCISE** que le contenu desdits dossiers sera systématiquement soumis à la validation du Conseil municipal préalablement à leur dépôt en Préfecture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le service des Domaines aux fins d'obtention d'une Estimation Sommaire et Globale portant sur le périmètre de la ZAC de Bromedou, en vue de la constitution du dossier de DUP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

III – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

26.023 - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente les subventions 2026 aux associations et commence par un rapide rappel des critères votés l'année dernière lors du conseil municipal.

Une part quantitative valorisant le nombre d'adhérents ou le nombre d'enfants inscrits dans les écoles pour les associations de parents d'élèves ainsi que le critère de la jeunesse des adhérents puisque les coefficients sont supérieurs pour les mineurs.

Une dimension qualitative liée à l'activité valorisant le type d'activité des associations (événements, compétitions, etc.), la participation aux actions menées par la ville ainsi que l'accessibilité des associations.

Une dimension politique pour les actions de solidarité valorisant le nombre de bénéficiaires et la présence sur le territoire.

La part de la subvention municipale par rapport au total des produits du budget de l'association doit être inférieure à 30 %.

Le rééquilibrage est à prévoir en cas de fonds propres élevés, si nécessaire.

Les structures déjà subventionnées pour leur fonctionnement par Montfort Communauté ne seront pas éligibles à une subvention pour le même objet de la part de la commune.

L'évolution entre 2023 et 2026 avec une légère baisse dans les demandes et au niveau du montant également. Des variations, ce sont, selon les années et les projets développés par les associations.

En 2025 :

- Augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations (+ 4 000 €).
- Première application des nouveaux critères.
- Associations ayant cessé leur activité : **Brocéli'gym, Bourse éco et L'Atelier corporel.**
- Nouvelles associations : **Athéna en scène, Yroule et Les Mains créatives.**
- Demandes de subvention non renouvelées : **Le Commun des mortels, Entre aide et amitié, Brocéli'gym, Phoenix Baseball, CIFE, L'Atelier corporel.**

En 2026 :

- Maintien de l'enveloppe à 60 000 €.
- Poursuite du lissage des attributions selon les nouveaux critères.
- Nouvelles demandes : **Les Mains créatives, Les Jardins de l'Abbaye et Entraide et amitié.**
- Maintien des activités de l'association **Art et Danse**, à l'issue d'une réflexion sur la reprise des activités par l'école de musique.

Mme LE GUELLEC ne reprend pas les propositions de subventions ligne par ligne, mais souhaite revenir sur les associations et les subventions qui évoluent en augmentation, en diminution et des situations particulières.

Pour les associations culturelles

Art et Danse, l'année dernière, compte tenu des difficultés qu'ils annonçaient et qui étaient liées notamment à l'indemnité de départ de leur enseignante à la retraite, avait fait part de difficultés financières. L'association a été soutenue l'année dernière en leur accordant une subvention par rapport aux critères qui auraient pu être attribués. Au départ, la subvention devait être à 634 €. La subvention est montée de 370 €. En 2026, l'Association ne fait plus part de difficultés financières principalement parce que le nouvel enseignant est rémunéré moins cher que l'ancienne enseignante. Il a moins d'ancienneté dans l'association. Le bureau a été renouvelé, une nouvelle dynamique aussi au niveau de l'association, il n'y a pas eu de besoins exprimés. Ce qui fait que cette année, compte tenu des critères et de la baisse du nombre d'adhérents, ils ont 19 pratiquants adhérents en moins cette année, il est proposé **une subvention à 720 €.**

Athéna en scène, l'année dernière était leur première année d'activité. Il avait obtenu un forfait cette année. Compte tenu des critères, il est proposé **une subvention de 560 €.** C'est ce qui explique l'augmentation.

Pour le **CCMM**, il y a une légère diminution qui est de 20 €, mais c'est quand même une diminution. Il a été appliqué les critères sans information ou sans problème particulier.

Le Cercle Montfortais. Il y a une demande de subvention d'un montant très élevé. Il y a une partie de la demande qui concerne le fonctionnement à hauteur de 5 500 € et une demande exceptionnelle pour un montant de 2 000 € qui concerne le bagad, dans la mesure où ils envisagent cette année de remplacer tous les costumes. Mme LE GUELLEC a reçu les personnes membres de la commission qui sont chargés de la création de ces nouveaux costumes. Ils font un travail remarquable. Ils utilisent des tissus d'époque et reprennent pour la coiffe de Montfort, les mêmes techniques. Elles sont accompagnées par une couturière et une brodeuse. Cependant, la demande a été considérée excessive et il n'y a pas d'enveloppe suffisante pour répondre à leur demande. Tout en sachant que l'association a des réserves importantes s'élevant à 59 894 € et qu'elle a la capacité financièrement d'assurer le coût de la création et le remplacement de ces costumes. Il est proposé d'appliquer la **subvention pour 2026 de 3 275 €**.

L'association **K'Danse en Brocéliande** voit sa subvention diminuer du fait de la baisse du nombre des adhérents majeurs et n'a pas signalé de difficultés particulières.

L'association **Roazon Blues** dont la demande est particulière dans la mesure où cette année la demande de subvention est de 1 000 €. Depuis 2022, il est versé à cette association une aide au fonctionnement d'un montant de 400 € qui devait leur permettre d'acheter du matériel pour assurer la buvette. L'association a donc acquis son matériel. Par ailleurs, la ville apporte un soutien financier conséquent à l'organisation du festival Roazon Blues pour 2025, la dernière édition, c'était 15 800 € pris sur la ligne de la saison culturelle pour le fonctionnement du festival. Il faut ajouter des entrées gratuites que la ville met à disposition des sponsors de l'association. Le montant est équivalent à 2 330 € pour 106 entrées gratuites. Ainsi que le coût des agents puisqu'il y a quatre agents qui, sur les deux soirs, accompagnent la réalisation de l'événement. L'association, par ailleurs, depuis plusieurs exercices, dégage des excédents pour l'organisation dans le cadre de l'organisation de l'événement. Donc, compte tenu de ce soutien important qu'apporte déjà la ville, la demande de subvention de 1 000 € n'a pas été retenue, ni de demande de subvention d'aide au fonctionnement.

L'association a été reçue cette année en février avec Monsieur le Maire, l'adjointe à la culture et la directrice des affaires culturelles de la ville. Compte tenu des propositions et des échanges, il a été convenu de maintenir dans le cadre actuel du partenariat pour 2026, l'organisation actuelle du Festival de Roazon blues. Une convention, comme l'année dernière, sera proposée au conseil municipal pour définir le montant de la participation de chacune des parties, c'est-à-dire de la ville et de l'association. Il a été proposé de travailler l'objectif l'autonomie de l'association à partir de 2027, y compris avec un plan pluriannuel d'accompagnement si nécessaire. L'objectif serait d'arriver à un fonctionnement normal pour l'organisation du festival de Roazon blues, pour que l'association Roazon Blues puisse gérer, comme toutes les associations de Montfort, l'organisation de ce festival et percevoir et faire des demandes de subventions comme le font les autres associations qui organisent ce type d'événement.

Pour les associations de loisirs

L'association **A road Loask Motards** voit sa subvention diminuée du fait de l'application des critères. L'association a très peu de frais de fonctionnement. Pour autant, la diminution ne met pas l'association en difficultés.

L'association **Envie de Vie en Ville** voit sa subvention diminuée. Elle n'organise pas le même type d'évènement que l'année dernière.

L'association **La Perche Montfortaise** est une association qui a une augmentation significative d'adhérents, notamment des mineurs. Elle a augmenté de 53 adhérents sur une année. Ils participent au nettoyage, à l'entretien des berges et de la fraysère.

D'où une **subvention de 960 €**. Il est important de l'accompagner. C'est une association qui a des frais de fonctionnement assez élevés et a besoin d'un local de stockage qu'elle n'a pas encore.

L'association **Les mains créatives** a eu sa première année d'activité en 2024-2025. Compte tenu du forfait du nombre d'adhérents, il est proposé cette année une **subvention de 70 €**. C'est une association qui a très peu de frais de fonctionnement.

L'association **Le jardin de l'abbaye** est une association qui ne fait pas de demande de subvention systématiquement tous les ans, seulement à l'occasion de projets spécifiques. Cette année, ils auraient besoin d'acheter du matériel, un broyeur, faire une clôture brise-vue, remplacer des rouleaux de paillage. Il est proposé, en fonction des critères, **une subvention de 140 €**.

L'association **Récré a Fil** voit une diminution de sa subvention en raison d'une diminution du nombre de ses adhérents. Elle connaît des problèmes de gouvernance et de conflits internes. Cela met l'association en difficultés et par conséquent, voit des adhérents partir.

Pour les associations relatives à l'enfance

C'est surtout une **diminution des subventions aux associations de parents d'élèves** qui sont versées en fonction du nombre d'élèves, et c'est le reflet de la diminution des effectifs dans les écoles. Cela ne met pas en difficulté les associations de parents d'élèves qui ont toutes des réserves suffisantes pour mener à bien les projets. Elles connaissent le montant de la subvention par élève.

L'association **L'outil en main** est une association non montfortaise. Elle était accompagnée par Montfort Communauté pour la location de leur local à Breteil. En examinant le dossier de subvention, il a été constaté que la plupart des enfants ne relèvent pas de Montfort Communauté. Seulement 3 enfants sont montfortais sur l'ensemble des adhérents (au nombre de 54).

Pour les associations solidarité, société et environnement

L'association **Entraide et Amitié** est une association qui propose des animations au bénéfice des résidents de l'EHPAD de Montfort. Elle ne fait pas de demande de subvention systématique. Cette année, elle a le projet d'acheter des animaux interactifs. Cela s'appelle le projet compagnon. C'est à destination des personnes qui souffrent de troubles cognitifs, ce sont des petits objets animés électriques. Il est proposé pour cette année **une subvention de 300 €**.

L'association **UNC** voit sa subvention diminuée. Pour rappel, l'an passé la subvention de 480 €, était une subvention exceptionnelle pour la réfection d'un drapeau. Il s'agit cette année d'une demande de subvention de fonctionnement, d'où une **subvention de 280 €**.

M. DUFFE présente les demandes de subventions pour les associations sportives en faisant un petit focus sur les associations pour lesquelles il y a des diminutions ou des augmentations substantielles.

L'association de Yoga du Pays de Montfort voit sa subvention passée de 200 à **300 euros** du fait d'augmentation de ses adhérents.

L'association **Brocéliand'Escrime** voit sa subvention passée de 300 à **400 euros** du fait d'augmentation de ses adhérents.

L'association **EAPB**, classiquement, une année, la course part de Montfort et dans ce cas-là, il est attribué 1 500 €. Quand elle part d'Iffendic, il est attribué 1 000 €. Et cette année, elle part de Montfort, donc c'est **1500 €**.

L'association **Judo Club du Pays de Montfort** voit sa subvention baisser de 100 € du fait de la diminution de ses adhérents.

L'association **Le volant enchanteur** voit sa subvention passée de 500 à **600 euros** du fait d'augmentation de ses adhérents.

L'association **Montfort Tennis de Table** voit sa subvention passée de 4 008 à **3 008 euros**. Cette association a décidé d'arrêter sa participation aux compétitions nationales. Elle était en N3 depuis de nombreuses années et l'an dernier, elle a sauvé son maintien en N3 mais un changement de présidence et de bureau a décidé d'arrêter cette compétition. Il y avait des joueurs de Montfort, bien évidemment, mais aussi des joueurs étrangers. Cela a entraîné énormément de frais de voyage pour participer à ces compétitions. Suite à leur décision, l'association et la ville se sont mis d'accord sur un montant nettement diminué.

L'association **Equisport** voit sa subvention baissée de 2 000 à **1 850 euros**. C'est une association qui a des fonds propres très importants, du sponsoring à des niveaux sur lesquels la municipalité ne peut pas s'aligner.

Une première demande pour l'association **Sports et loisirs Brocéliande**. C'est une association présente depuis quatre/cinq ans, mais c'est la première année qu'elle fait une demande et comme classiquement en première année, il est attribué une **subvention de 100 €**.

Il en était de même pour l'association **Yroule** l'an dernier qui avait eu une subvention de 100 €. Celle-ci est montée à **150 €** en raison essentiellement du nombre d'adhérents.

M. DUFFE conclut en indiquant que l'enveloppe reste absolument identique à 37 460 €.

Mme LE GUELLEC complète en indiquant que compte tenu des attributions proposées ce soir, il restera 365 € de réserve pour l'année 2026 en cas de besoin.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°26-013 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°26-020 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que ces versements ne font pas l'objet de conditions d'octroi ;

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations listées en annexe ;

CONSIDERANT que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°3 du 3 février 2026 et de la commission 2 le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des subventions dites événementielles, le versement de la subvention sera conditionné par la présentation de pièces justificatives de dépenses en lien avec la manifestation organisée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DAVID quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

26.024 - COTISATION 2026 AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : M. DALINO

M. LE MAIRE présente la cotisation 2026 au comité de jumelage.
Elle est déterminée par convention à hauteur de 0,45 € par habitant selon l'INSEE.
Au 1er janvier 2026, 6933 habitants pour un total de **3 146,85 €** en 2026.

Cette année, il y aura les journées citoyennes lors du week-end de l'ascension à Marktheidenfeld.

Mme LE GUELLEC quitte la salle et M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°19-153 du Conseil Municipal relative à la signature d'une convention entre la Ville et Comité de Jumelage ;

VU la délibération n°26-011 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°26-020 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le versement au profit du Comité de Jumelage se fait sur la base des modalités de calcul inscrite à la convention, à savoir 0.45 centimes x Nombre d'habitants chiffre INSEE (6 993) ;

CONSIDERANT que Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la cotisation au Comité de Jumelage à hauteur de 3 146,85 € pour 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.

**

Mme LE GUELLEC souhaite remercier le conseil municipal pour le vote à l'unanimité pour les subventions accordées aux associations. Cela marque l'importance de la collectivité qu'elle souhaite apporter au niveau de son soutien à la vie associative. Un travail a été mis en place avec les associations pour les faire participer aux animations de la ville.

26.025 - CONVENTION AVEC LE CINEMA LA CANE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX SUCETTE DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la convention avec le cinéma La Cane pour la mise à disposition de panneaux sucette dans l'espace public.

Une convention existait avec le cinéma la cane pour l'implantation de deux panneaux sucettes. Cette dernière était tombée.

Il a été souhaité attendre la validation de la signature avec le prestataire, le groupe Decaux, dans le cadre du contrat signé avec la ville, en lien avec les travaux de la Place Guittai. La ville a travaillé avec l'association pour revoir l'implantation des deux panneaux dont disposait l'association précédemment. La ville a rencontré l'association et travaillé ensemble pour voir la pertinence de l'emplacement de ces deux panneaux.

Le premier panneau, et là il n'y a pas de changement, c'est celui qui est situé à l'entrée de ville dans le secteur du Gouzet, avant d'arriver au feu rouge. L'association et la ville sont d'accord sur le fait que ce panneau était important car il est très visible. Il est souhaité le maintenir en l'état.

Par contre, le deuxième panneau situé place Guittai, il paraît nécessaire et important de le positionner désormais devant le Cossec. compte tenu du passage important qu'il y a devant le bâtiment et la face extérieure sera visible du parking. C'est celle qui va accueillir les affiches de l'association du cinéma et qui sera la plus visible.

Il est proposé ce soir (la convention était jointe à la note de synthèse) de renouveler cette convention sur six ans en validant les deux propositions d'installation des deux panneaux, un situé devant le Cossec et un à l'entrée de ville tel qu'il est aujourd'hui.

Il y a dans la convention les mêmes conditions que dans la convention précédente. C'est l'association qui se charge de l'installation des affiches dans les panneaux sucettes. Par contre, c'est Decaux qui participe à l'entretien des panneaux comme pour les autres panneaux.

M. PARTHENAY demande ce qu'il en est de la colonne Morris qui avait fait l'objet d'un vote en conseil municipal.

Mme LE GUELLEC répond que son installation ne sera effective que lorsque le lieu sera choisi et c'est lié au contexte actuel des élections municipales afin de laisser le nouveau mandat décider de l'endroit et des fonctionnements de cette colonne.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le contrat signé entre la ville et la société Decaux ;

VU la demande du cinéma associative La Cane de faire la promotion des films via un affichage dans les panneaux sucettes installés en Ville ;

VU le projet de convention de mise à disposition des faces de panneaux-sucettes ;

CONSIDERANT que la société Decaux met à disposition des faces au profit de la Ville ;

CONSIDERANT que le cinéma chargera lui-même de l'installation et du retrait des affiches dans les deux faces mis à sa disposition devant le COSEC face extérieure et à l'entrée de ville secteur Gouzet (face circulation en venant du rond de point de la ZAE) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de faces de panneaux sucette, annexée à la présente délibération, et tous les documents qui s'y affèrent.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales, ni de questions diverses.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 26 janvier 2026.

M. LE MAIRE remercie toutes et tous pour cette soirée et mais plus spécifiquement pour les travaux conduits ensemble pendant tout le mandat. Et bonne chance à chacun et à chacune.

La séance est levée à 21h02

Vu et validé par la secrétaire de séance M. THIRION le 17/03/2026
--